



2 Allée Louise et Victor Champier - 59056 ROUBAIX CEDEX 1
Tél : 03.20.25.89.55 - Fax : 03.20.24.84.06
web : <http://www.ensait.fr> - mail : concours@ensait.fr

NOTICE RELATIVE A L'ORGANISATION DU CONCOURS B

**Réservé aux titulaires d'un DUT*, d'une licence 2*, d'un BTS
ou d'aux étudiants de classes préparatoires ATS ***

() la liste des spécialités ouvertes au concours B est disponible sur <http://concours.ensait.fr>*

SESSION 2020

Nombre de places : 18 places en alternance - 5 places en classique

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement peut donner lieu à l'exclusion définitive de l'accès au concours.

CONSTITUTION DU DOSSIER

à retourner avant le 15 mars 2020

Les candidats constituent leur dossier sous leur seule responsabilité.

Tous les candidats devront faire parvenir au secrétariat du concours un dossier comprenant les pièces suivantes :

1. Fiche de liaison ci-jointe à compléter
2. Copie du Baccalauréat
3. Une pièce justificative pour les candidats pupilles de la Nation
4. Un chèque de 25 € pour les non boursiers, libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'ENSAIT
Le chèque devra porter au dos les nom et prénoms du candidat.
Sont exonérés les boursiers et les pupilles de la nation.
5. Photocopie de l'attestation de bourses
6. Photocopie de l'attestation (ou le récépissé) de recensement
7. Photocopies des relevés de notes et appréciations obtenues
Durant les années d'études post-baccalauréat
8. Lettre de motivation + CV
9. Avis de poursuite d'études à retourner dès que possible et au plus tard le 30 juin 2020

Les dossiers complets doivent être envoyés au Secrétariat du concours de l'E.N.S.A.I.T.

2 Allée Louise et Victor Champier - 59056 ROUBAIX Cedex 1.

Aucun dossier ne sera admis après le 15 mars 2020 (date de la poste faisant foi)

Pièces à fournir pour le jury d'admission définitif

à remettre avant le 30 juin 2020

1. avis de poursuite d'études
2. Résultats globaux de l'année universitaire en cours (comprenant le 2^{ème} semestre)
3. Copie du diplôme obtenu

Les candidats qui n'auraient pas les résultats de leur examen au moment de l'inscription, devront faire parvenir ceux-ci au secrétariat du concours de l'ENSAIT au plus tard le 30 juin 2020.

Frais de dossier et Droits

- Les frais de dossier doivent être payés par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'ENSAIT (voir "constitution du dossier").
- Le service concours de l'ENSAIT ne peut ni délivrer d'attestation de paiement, ni rembourser tout ou partie des droits d'inscription.
- Les candidats pupilles de la nation et les boursiers sont exonérés de la totalité des droits et frais de dossier.

Epreuves d'admissibilité

Nature et date des épreuves orales

Tous les candidats reçoivent une convocation mi-mars 2020 pour passer les épreuves qui se déroulent dans les locaux de l'ENSAIT à Roubaix entre le 20 mars et le 20 avril 2020 sur 1/2 journée.

Les épreuves :

- **ANGLAIS**
- **ENTRETIEN**

L'épreuve d'anglais présente une partie écoute puis échange oral. L'entretien se compose de 2 parties : une synthèse orale d'un document et une présentation du candidat sous forme d'échange (motivations, projet professionnel). Une visite de l'établissement est organisée pour les candidats.

- Les candidats devront pouvoir, à tout moment, présenter leur convocation et justifier de leur identité.
- L'absence à une épreuve élimine d'office le candidat.
- Toute fraude ou tentative de fraude sera portée à la connaissance du jury qui statuera et pourra décider l'éviction définitive du candidat.
- La date et l'heure de convocation aux épreuves orales doivent impérativement être respectées ou faire l'objet d'une demande de report dûment justifiée.

Résultats d'admissibilité

Une note éliminatoire est fixée par le jury à chacune de ces épreuves. Les résultats d'admissibilité sont notifiés aux candidats sur <http://concours.ensait.fr>

Admission

Les candidats déclarés admissibles seront admis définitivement après examen

- des notes de l'ensemble de l'année universitaire en cours (comprenant le 2^{ème} semestre) du DUT, de la Licence 2, du BTS ou d'ATS
- de l'avis de poursuite d'études.
- l'admission est conditionnée par l'obtention du DUT, de la Licence 2 ou du BTS.